

EDUCATEUR SPORTIF

L'encadrement bénévole

Le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie.

Le bénévole a des obligations :

- ✓ d'honorabilité
 - ✓ de sécurité de moyens
 - ✓ de qualification
- ↳ Pour les disciplines dites à risque (les APS s'exerçant dans un environnement spécifique, les activités aquatiques de baignade ou de natation, la plongée, la voile...)

L'encadrement rémunéré

Tout encadrant d'APS qui exerce contre rémunération doit satisfaire à des obligations :

- ✓ de qualification
- ✓ de déclaration d'activité
- ✓ d'honorabilité
- ✓ de sécurité de moyens

Qu'il soit bénévole ou non, l'encadrant d'APS est soumis à l'obligation de moyens. C'est-à-dire qu'il s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour **garantir la sécurité des pratiquants.**

OBLIGATIONS DES STRUCTURES

Une structure organisant une pratique sportive encadrée doit...

Etre déclarée en tant qu'établissement d'APS

Vérifier les diplômes des éducateurs sportifs rémunérés

Afficher les cartes professionnelles des éducateurs sportifs rémunérés

Etre en conformité avec le droit du travail

Pour plus d'informations : www.sports.gouv.fr / www.legifrance.gouv.fr



Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Pôle Développement du Sport et de la Vie Associative
7 rue Jean Mermoz - Bâtiment B - 3ème étage - 78008 VERSAILLES
Tél.: 01.39.24.24.70 - Fax : 01.39.24.24.77 - Courriel : ddcs@yvelines.gouv.fr